## BARÈME DES INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

01/01/2024

	Données au	01/01/2024	
а	rémunération annuelle afférente à l'indice 100	5 907,34 €	а
b	rémunération annuelle afférente à l'indice 244 (indicé majoré 314)	18 549,05 €	b = a x 314/100
С	rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 314)	1 545,75 €	c = b/12

## **Engagement de Service Civique**

Données au 01/01/2024
-----------------------

Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
d	Montant mensuel brut	558,17€	d=c x 36,11 %
е	CSG-CRDS	53,19€	e = d x 98,25% x 9,7%
f	Montant mensuel net	504,98€	f = d - e

Ma	Majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire			
g	Montant mensuel brut	127,06 €	g = c x 8,22 %	
h	CSG-CRDS	12,11€	h = g x 98,25% x 9,7%	
i	Montant mensuel net	114,95 €	i = g - h	

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire			
j	Montant mensuel	114,85 €	c x 7,43 %

Subvention versée aux organismes à but non lucratif au titre du tutorat			au titre du tutorat
	Montant mensuel	100,00€	

	S'agissant du cas particulier des missions effectuées à l'étranger (de plus de 3 mois)			
Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale				
	Montant mensuel	113,70 €	d x 20,37% (famille + maladie + accident)	
Indemnité versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire				
	Montant mensuel net	558,17€	d	



## Volontariat associatif et volontariat de Service Civique

Données au	01/01/2024	
------------	------------	--

	Indemnité minimum versée par la structure agréée au volontaire			
k	Montant mensuel minimum brut	127,06€	k = c x 8,22%	
I	CSG-CRDS	12,11€	i = k x 98,25% x 9,7%	
m	Montant mensuel <b>minimum</b> net	114,95 €	m = k - l	
	Indemnité maximum versée par la structure agréée au volontaire			
n	Montant mensuel maximum brut	850,78 €	n = c x 55,04%	
0	CSG-CRDS	81,08€	o = n x 98,25% x 9,7%	
р	Montant mensuel <b>maximum</b> net	769,70€	p = n - o	

Cotisations sociales acquittées par la structure agréée		
CSG-CRDS	9,7% sur 98,25 % de l'indemnité brute	
Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	13% de l'indemnité brute	
Assurance vieillesse	17,87% de l'indemnité brute	
Allocations familiales	5,25% de l'indemnité brute	
Accident du travail - Maladie Professionnelle	2,12% de l'indemnité brute	

L'indemnité ci-dessous, facultative, concerne à la fois l'engagement de Service Civique, le volontariat associatif et le volontariat de Service Civique.

## Indemnité supplémentaire versée par la structure agréée au volontaire Pour les volontaires exerçant une mission de Service Civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises s'il ne s'agit pas de leur lieu de

Collectivité	Personne volontaire non logée Montant mensuel brut en euros (*)
Guadeloupe, Martinique	803,21 €
Guyane, Réunion	874,50 €

(\*) Montant soumis aux retenues prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 120-26 du code de service national

<u> </u>		
Collectivité	Personne volontaire non logée Montant mensuel net en euros	
Saint-Martin, Saint-Barthélemy	745,38 €	
Mayotte	1 196,39 €	
Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française	1 292,76 €	
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 244,86 €	
Wallis-et-Futuna	1 316,72 €	
Terres australes et antarctiques françaises	789,85 €	

